



**FSAQ  
RÈGLEMENT SUR LES LICENCES DE CIRCUIT ROUTIER  
2008**

**Dernière modification: le 17 mars 2008, 5 mai 2008**

FSAQ  
514-252-3052  
info@fsaq.qc.ca  
[www.fsaq.qc.ca](http://www.fsaq.qc.ca)

La référence à la FSAQ dans ce texte réfère à la Fédération de Sport Automobile du Québec. Ces règlements sont rédigés dans le but d'aider le déroulement des écoles. Ces règlements servent de guide pour promouvoir la sécurité générale et n'assurent en aucun cas les participants, les spectateurs ou toute autre personne contre les blessures ou la mort. La publication ou le fait de se conformer aux présents règlements n'offre aucune garantie exprimée ou sous-entendue de sécurité ou de bien être dans un but particulier. Le contenu de ce document est strictement la propriété de la FSAQ et ne peut être reproduit sans permission écrite au préalable.

© FSAQ 2008

La FSAQ est l'autorité gouvernante du sport motorisé au Québec, représentante de ASN Canada FIA appointée par la Fédération Internationale de l'Automobile

## **1.0 Les licences circuit routier**

La FSAQ émet deux (2) niveaux de licence de circuit routier. Il s'agit de la licence de circuit routier et la licence de circuit routier probatoire. Ces licences sont requises pour participer à une course de circuit routier sanctionnée par la FSAQ.

## **2.0 Le logbook du pilote**

Le logbook du pilote est un document dans lequel un officiel de la FSAQ inscrit une participation d'un pilote à un événement de circuit routier sanctionné ou un instructeur accrédité par la FSAQ inscrit une participation à une école sanctionnée de circuit routier. S'il y a lieu, l'instructeur accrédité peut inscrire une recommandation à la FSAQ concernant ce pilote qui voudra faire une demande de licence de circuit routier à la FSAQ, si le pilote répond à tous les critères et pré requis pour l'obtention d'une licence de circuit routier.

Le logbook appartient à la FSAQ et est disponible aux bureaux de la FSAQ. Le pilote a la responsabilité de produire le logbook lors des événements ou à la demande de la FSAQ.

## **3.0 Licence de circuit routier**

La licence de circuit routier donne le privilège au titulaire de participer à un événement de circuit routier, de SoloSprint ou de course sur glace sanctionné par la FSAQ en tant que pilote régulier. Cette licence est supérieure à la licence de circuit routier probatoire. Tous les pilotes détenant une licence de circuit routier de la FSAQ avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 se verront attribuer automatiquement une licence de circuit routier s'ils en font la demande et respectent tous les autres pré requis.

### **3.1 Pré requis pour l'obtention d'une licence de circuit routier:**

- être membre d'un club affilié à la FSAQ,
- et avoir l'âge minimum d'obtention d'un permis de conduire au Québec avec une autorisation de l'autorité parentale si moins de 18 ans,
- et avoir acquitté toutes les factures de la FSAQ,,
- et détenir une licence de circuit routier probatoire,
- et avoir complété trois (3) courses de circuit routier sanctionnées dans une année, avec une inscription au logbook du pilote par un officiel de course de l'organisme de sanction présent à la course,
- et avoir réussi l'examen médical requis par la FSAQ.

### **3.2 Demande de licence de circuit routier**

Le pilote doit remplir le formulaire de demande de licence accompagné de son logbook, des documents des pré requis et du paiement des frais à la FSAQ.

### **3.3 Conditions de renouvellement de licence de circuit routier**

Le pilote doit avoir participé à deux (2) courses de circuit routier sanctionnées par la FSAQ ou ASN CANADA FIA OU tout autre organisme de sanction reconnu par la FIA OU toute autre combinaison de licence et/ou d'expérience jugée satisfaisante par la FSAQ, dans l'année précédent l'expiration de sa licence et doit avoir acquitté toutes les factures de la FSAQ. Sinon, le pilote recevra une licence probatoire. Si la licence n'a pas été renouvelée depuis plus de cinq (5) ans, le pilote devra répondre aux pré requis de l'article 3.1.

### 3.4 Équivalence de licence de circuit routier

Les licences de circuit routier d'organismes de sanction affiliés à la FIA sont considérées équivalentes à une licence de circuit routier de la FSAQ si pilote est un non résident du Québec.

Si le pilote est un résident du Québec, il doit détenir une licence de la FSAQ pour participer à une course sanctionnée par la FSAQ, à moins qu'il ne détienne une licence de l'ASN CANADA FIA auquel cas il est exempté.

## 4.0 Licence de circuit routier probatoire

La licence de circuit routier probatoire donne le privilège au titulaire de participer à un événement de circuit routier sanctionné par la FSAQ en tant que pilote novice. Cette licence est inférieure à la licence de circuit routier. Le pilote devra apposer un triangle rouge dont chaque côté aura 25 centimètres de longueur, sur la partie arrière de la voiture et à toutes les courses auxquelles il participera avec une licence probatoire.

### 4.1 Pré requis pour l'obtention d'une licence de circuit routier probatoire :

- Avoir l'âge minimum d'obtention d'un permis de conduire au Québec et avec une autorisation de l'autorité parentale si moins de 18 ans et être membre d'un club affilié à la FSAQ,
- **En vigueur le 1 janvier 2009** et avoir participer à 2 événements de SoloSprint plus un événement de Lapping sanctionnés par la FSAQ, ou avoir participer à 3 événements de karting sanctionnés par la FSAQ ou avoir participer à 3 événements de rallye sanctionnés par un organisme découlant de ASN CANADA FIA, dans tous les cas dans une année, ou toute autre combinaison de licence et/ou d'expérience juger satisfaisante par la FSAQ,
- et participer et avoir obtenu un diplôme d'une école de circuit routier sanctionnée par la FSAQ avec une recommandation de l'instructeur chef dans le logbook du pilote,
- et avoir obtenu la note de passage déterminée par la FSAQ dans l'examen théorique de la FSAQ,
- et avoir acquitté toutes les factures de la FSAQ,
- et avoir réussi l'examen médical requis par la FSAQ,
- et fournir un fichier d'une photo récente du visage du demandeur en format passeport.

### 4.2 Demande de licence

Le pilote doit remplir le formulaire de demande de licence accompagné de son logbook, des documents prévus par les pré requis et du paiement des frais à la FSAQ.

### 4.3 Prescription des diplômes des écoles de circuit routier sanctionnées

Le diplôme requis pour obtenir une licence de circuit routier probatoire doit avoir été obtenu dans les trois (3) dernières années précédant la date de la réception de la demande. Pour les diplômés âgés de 4 à 5 ans, la demande sera évaluée par la FSAQ en fonction de l'expérience du demandeur. Les diplômés âgés de six (6) ans et plus ne seront pas acceptés. Dans ce cas, le demandeur devra participer et obtenir un diplôme d'une école de circuit routier sanctionnée par la FSAQ.